

# LISTE DES DOCUMENTS

à joindre à votre demande en ligne d'autorisation d'entrée sur le territoire israélien pendant la pandémie de COVID-19, **pour les voyageurs détenteurs d'un passeport étranger.**

## ENFANT D'UN PARENT CITOYEN ISRAËLIEN

- Copie des passeports israéliens du / des parent(s) israéliens,
- Copie du passeport du voyageur,
- L'acte de naissance du voyageur,
- Déclaration obligatoire des parents d'enregistrer leur enfant au registre de la population israélienne dans les 60 jours à compter de leur arrivée en Israël. Ce document figure sur notre site internet, rubrique "Voyager en Israël",
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19 (l'assurance doit clairement indiquer les dates de séjour en Israël et la couverture de la COVID-19),
- Les parents doivent joindre une déclaration d'autorisation de sortie du territoire (signée par les parents et un notaire / ou le Consul d'Israël en France). Une photocopie de la carte d'identité des parents doit être attachée à la déclaration.



## DEMANDEUR AYANT UN PARENT AU PREMIER DEGRÉ\* RÉSIDENT PERMANENT EN ISRAËL

- Copie de la carte d'identité ou du passeport israélien du parent israélien,
- Copie du passeport à jour du demandeur,
- Preuve du lien de parenté entre le citoyen israélien et le demandeur (livret de famille ou acte de naissance ou acte de mariage). Les noms du voyageur et du citoyen israélien doivent être clairement indiqués sur les documents,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19 (l'assurance doit clairement indiquer les dates du séjour en Israël et la couverture de la COVID-19),
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Certificat de vaccination,



*\*Père, Mère, Enfant, Frère, Soeur ou Conjoint(e) du demandeur*

## ASSISTER AU MARIAGE D'UN CITOYEN ISRAËLIEN / D'UN RÉSIDENT PERMANENT EN ISRAËL OU D'UN ÉTRANGER QUI RÉSIDE EN ISRAËL

**Les grands-parents peuvent se rendre en Israël pour assister au mariage de leurs petits-enfants s'ils sont vaccinés ou qu'ils ont guéri de la COVID-19**

- Copie de la carte d'identité ou du passeport du parent israélien de la personne résidant en Israël et copie du passeport du demandeur,
- Preuve du lien de parenté au premier degré entre le demandeur et le parent résidant en Israël, ainsi que le lien de parenté entre les grands-parents et les parents des futurs mariés,
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19, mentionnant les dates du séjour en Israël et indiquant clairement la couverture de la COVID-19,
- Certificat de vaccination ou preuve de guérison (PCR+ et -),
- Copie de l'enregistrement de la demande de mariage déposée auprès du Tribunal Rabinique ou enregistrement du mariage auprès d'un autre bureau officiel + attestation conjointe des époux signée devant notaire.



## GRANDS-PARENTS : ASSISTER À LA NAISSANCE D'UN PETIT-ENFANT DONT LES PARENTS RÉSIDENT EN ISRAËL

**Seront autorisés à voyager en Israël : les grands-parents entièrement vaccinés contre la COVID-19 ou guéris de la COVID-19 (test PCR + et -). La demande doit être envoyée un mois avant la date de naissance prévue de l'enfant à un mois après sa naissance.**



- Copie du passeport des grands-parents,
- Copie du passeport des parents,
- Copie du passeport israélien du petit-enfant,
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Preuve de la date de naissance prévue remise par un hôpital israélien,
- Preuve du lien de parenté entre les futurs parents et les grands-parents,
- Certificat de vaccination ou preuve de guérison (PCR + et -),
- Assurance voyage couvrant la COVID-19, mentionnant les dates du séjour en Israël et indiquant clairement la couverture de la COVID-19.

## UN ÉTRANGER MARIÉ À UN CITOYEN ISRAËLIEN OU À UNE PERSONNE RÉSIDANTE PERMANENTE EN ISRAËL

**Seront autorisés à voyager en Israël : uniquement les étrangers qui voyagent avec leur conjoint israélien vers Israël ou ayant un conjoint israélien actuellement en Israël.**



- Copie du passeport israélien ou carte de résident permanent du conjoint israélien,
- Copie du passeport du demandeur,
- Certificat de mariage
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Certificat de vaccination ou preuve de guérison (PCR + et -),
- Assurance voyage couvrant la COVID-19, mentionnant les dates du séjour en Israël et indiquant clairement la couverture de la COVID-19.

## UN PARENT AYANT UN ENFANT ISRAËLIEN RÉSIDENT PERMANENT EN ISRAËL

**Seront autorisés à voyager en Israël uniquement les parents dont l'enfant israélien réside actuellement en Israël.**



- Copie du passeport des parents,
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de l'enfant,
- Livret de famille et acte de naissance prouvant le lien de parenté entre l'enfant et le demandeur,
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien pendant la pandémie de la COVID-19,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19, mentionnant les dates de séjour en Israël et indiquant clairement la couverture de la COVID-19,
- Attestation de la garde partagée de l'enfant.

## ASSISTER AUX FUNÉRAILLES D'UN PARENT AU PREMIER DEGRÉ ISRAËLIEN

**L'autorisation d'entrée en Israël n'est valable que pour 24h**



- Copie du passeport du demandeur et du passeport israélien du défunt,
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien,
- Preuve du lien de parenté entre le demandeur et le défunt,
- Certificat de décès du défunt,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19 en Israël

## SOLDATS ISOLÉS - SHERUT LEUMI

**Peuvent demander une autorisation d'entrée sur le territoire israélien : les personnes ayant un parent au premier degré qui est soldat isolé ou en Sherut Leumi en Israël.**



- Copie de la carte de service de Tsahal / ou document certifiant que le parent au premier degré est un soldat isolé ou en Sherut Leumi,
- Copie du passeport du demandeur,
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19 en Israël.

## ÉTUDIANTS & ÉTUDIANTS EN YESHIVOT

**Peuvent demander une autorisation d'entrée sur le territoire israélien : les personnes ayant un parent au premier degré qui est soldat isolé ou en Sherut Leumi en Israël.**



- Copie du passeport du demandeur,
- Copie du passeport des parents (pour les mineurs),
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux directives édictées par le ministère de la Santé israélien,
- Assurance voyage couvrant la COVID-19 en Israël,
- Attestation scolaire de l'institution académique ou de la Yeshiva ou photocopie d'un VISA valide,
- Attestation du Ministère de la Santé attestant que l'établissement peut dispenser les formations en présentiel (à obtenir auprès de l'établissement),
- Certificat de vaccination ou preuve de guérison (PCR positif et négatif).